

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

ORIENTATIONS POUR DETERMINER LES EVENTUELS IMPACTS
DU COMMERCE DES LYCAONS (*LYCAON PICTUS*)
SUR LA CONSERVATION DE L'ESPECE

1. Le présent document a été soumis par le Burkina Faso*.

Contexte

2. Les lycaons (*Lycaon pictus*) ont diminué et disparu dans une grande partie de leur ancienne aire de répartition. Leur population est estimée à environ 6'600 adultes répartis en 39 sous-populations (Woodroffe, R. & Sillero-Zubiri, C., 2012).
3. Selon l'évaluation la plus récente de la Liste rouge de l'UICN, l'espèce a été pratiquement éradiquée de l'Afrique du Nord et de l'Ouest, et a considérablement diminué en Afrique centrale et du nord-est.
4. Les chiens sauvages sont originaires d'Angola, du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, de République centrafricaine, du Tchad, d'Éthiopie, du Kenya, du Malawi, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Sénégal, d'Afrique du Sud, du Soudan du Sud, de Tanzanie, de la Zambie, et du Zimbabwe. L'espèce est peut-être éteinte en République Démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Mali, au Nigeria, au Togo et en Ouganda. Les lycaons sont régionalement éteints au Burundi, au Cameroun, en Egypte, en Erythrée, au Gabon, en Gambie, au Ghana, en Mauritanie, au Rwanda, en Sierra Leone et au Swaziland (Woodroffe, R. & Sillero-Zubiri, C., 2012).
5. La taille de la population diminue en raison de la fragmentation continue de l'habitat, de l'empiétement humain et des maladies infectieuses. Le déclin de la population des lycaons *in situ*, est peu susceptible d'être réversible dans la majorité de l'aire de répartition de l'espèce.
6. Les données sur le commerce international des lycaons font actuellement défaut.
7. L'évaluation 2012 de la Liste rouge de l'UICN pour l'espèce déclare que, « dans la plupart de son aire de répartition géographique, il y a une utilisation minimale de cette espèce. Il existe des preuves d'une utilisation traditionnelle localisée au Zimbabwe (Davies et Du Toit 2004), mais il est peu probable qu'elle menace la survie de l'espèce. Il y a aussi quelques rapports de commerce d'animaux captifs et attrapés dans la nature en provenance d'Afrique du Sud; l'impact possible de ce commerce est en cours d'évaluation ». Toutefois, à ce jour, aucune évaluation n'a été rendue publique.
8. Les lycaons ont été inscrits à l'Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS ; Convention de Bonn) en 2009. Dans le cadre de la CMS, l'Annexe II énumère les espèces migratrices « dont l'état de conservation est défavorable et qui nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale qui résulterait d'un accord

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

international. » (Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, 2015). L'espèce a été désignée pour des actions concertées en vertu de la Résolution CMS 11.13 lors de la 11^{ème} Conférence des Parties en Novembre 2014.

La première évaluation sur le statut de la population de Lycaons a été menée en 1985-8 (Frame et Fanshawe, 1990) et a été mise à jour en 1997 (Fanshawe *et al.*, 1997) et en 2004 (Woodroffe, McNutt et Mills, 2004). Ces évaluations ont révélé une réduction et un morcellement dans les populations de Lycaons, en effet l'espèce a été éliminée dans une grande partie de l'Afrique centrale et occidentale, et a fortement diminué en Afrique australe et orientale. Toutefois, les données quant à la répartition de l'espèce, qui ont principalement été rassemblées par courrier, favorisaient quelque peu les aires protégées alors qu'il y avait peu d'informations concernant les zones non protégées. Dès 1997, les Lycaons avaient disparu de la plupart des aires protégées africaines, ne survivant que dans les plus grandes réserves (Woodroffe *et al.*, 1998). En 2008, on estimait que l'espèce comptait moins de 800 meutes. Elle est classée dans les "espèces menacées" par l'IUCN (IUCN, 2011).

Le déclin de la population de Lycaons a été associé à la difficulté qu'il connaît à vivre dans un environnement dominé par l'homme. Là où la densité humaine est élevée et donc où l'habitat est morcelé, les Lycaons doivent faire face à des agriculteurs et des éleveurs hostiles qui mettent en place des collets afin de capturer des ongulés sauvages, à la circulation rapide, et aux animaux domestiques qui sont porteurs de maladies potentiellement mortelles (Woodroffe et Ginsberg, 1997a). Même s'il s'agit de menaces courantes pour les grands carnivores, les faibles densités de population des Lycaons et leurs aires de répartition très étendues, les rendent plus vulnérables et les exposent davantage à ces impacts humains que la plupart des autres espèces (à l'exception peut-être du Guépard).

Malgré les impacts humains sur leur population, les Lycaons peuvent très bien, dans de bonnes circonstances, coexister avec l'homme (Woodroffe *et al.*, 2007b). En effet, les Lycaons tuent rarement le bétail là où des proies sauvages sont présentes même en densité relativement faible (Rasmussen, 1999; Woodroffe *et al.*, 2005c), de plus, les techniques traditionnelles pour l'élevage du bétail constituent un moyen de dissuasion très efficace (Woodroffe *et al.*, 2006). Des outils ont été élaborés afin de réduire l'impact des conflits avec les éleveurs de bétail et ceux de gibier, des captures accidentelles, et des accidents sur la route. Toutefois, il n'existe toujours pas d'outils sûrs et efficaces contre les maladies (Woodroffe *et al.*, 2005a).

Extrait de « Plan d'Action pour la Conservation des Grands Carnivores au niveau du complexe WAPO, UEMOA, février 2014 »¹

Recommandations :

9. Les auteurs de ce document recommandent donc que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions figurant dans l'annexe du présent document.

¹Woodroffe, R. & Ginsberg, J.R. (1997a). Past and future causes of wild dogs' population decline. In *The African wild dog: Status survey and conservation action plan* (eds R. Woodroffe, J.R. Ginsberg & D.W. Macdonald), pp. 58-74. IUCN, Gland.

Woodroffe, R. & Ginsberg, J.R. (1998) Edge effects and the extinction of populations inside protected areas. *Science*, 280, 2126-2128.

Woodroffe, R., Davies-Mostert, H., Ginsberg, J.R., Graf, J.A., Leigh, K., McCreery, E.K., Mills, M.G.L., Pole, A., Rasmussen, G.S.A., Robbins, R., Somers, M., & Szykman, M. (2007a) Rates and causes of mortality in endangered African wild dogs (*Lycanopictus*): lessons for management and monitoring. *Oryx*, 41, 1-9.

Woodroffe, R., Ginsberg, J.R., & Macdonald, D.W. (1997b) *The African wild dog: Status survey and conservation action plan* IUCN, Gland.

Woodroffe, R., Lindsey, P.A., Romaniach, S.S., & ole Ranah, S.M.K. (2007c) African wild dogs (*Lycanopictus*) can subsist on small prey: implications for conservation. *Journal of Mammalogy*, 88, 181-193.

Woodroffe, R., McNutt, J.W., & Mills, M.G.L. (2004). African wild dog. In *Foxes, wolves, jackals and dogs: status survey and conservation action plan*. 2nd edition (eds C. Sillero-Zubiri & D.W. Macdonald), pp. 174-183. IUCN, Gland, Switzerland.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat note que *Lycaon pictus* n'est pas inscrit aux annexes CITES, et n'a jamais fait l'objet de proposition d'inscription. Des évaluations ultérieures de la Liste rouge de l'UICN ont classé l'espèce « En danger » depuis 1990. L'évaluation la plus récente (2012) justifie ce classement par un déclin continu de cette population, estimée à 6600 adultes répartis en 39 sous-populations, déclin qui résulte de la fragmentation continue de l'habitat, de l'empiétement humain et des maladies infectieuses. Il estime que les causes du déclin des chiens sauvages d'Afrique sont relativement bien comprises. Le commerce et les autres formes d'utilisation (locale ou internationale) ne sont pas mentionnés comme étant des causes réelles ou possibles de déclin ou comme des menaces. Le rôle éventuel de la CITES à l'égard de la conservation de l'espèce reste donc incertain.
- B. Les renseignements que fournit ce document ne semblent pas justifier le travail considérable proposé entre les sessions dans les projets de décisions sur cette espèce non inscrite aux annexes CITES, qui ne semble pas menacée par le commerce. Comme le document l'indique, les lycaons sont inscrits à l'Annexe II de la CMS, et l'espèce a été désignée pour des actions concertées en 2015-2017, en vertu de la Résolution CMS 11.13. La mise en œuvre de ces mesures pourrait constituer, pour la communauté internationale, un moyen plus efficace d'agir en faveur de la conservation de l'espèce.
- C. Le Secrétariat note que ce document n'aborde ni les incidences financières de la mise en œuvre des projets de décisions, ni les sources de financement externes. Le budget indicatif pourrait être de l'ordre de 50 000 à 70 000 USD.

DECISIONS PROPOSEES

A l'adresse du Comité pour les animaux :

Décision 17.AA Lors de sa 29^{ème} session, le Comité pour les animaux doit commander une étude, sous réserve de fonds externes disponibles, pour investiguer le commerce des lycans et ses impacts potentiels et réels sur l'état de conservation de l'espèce et faire des recommandations pour des actions futures.

Décision 17.BB Lors de sa 30^{ème} session, le Comité pour les animaux doit examiner les résultats de l'étude détaillée dans la Décision 17.AA, et faire un rapport et formuler des recommandations à la prochaine session du Comité permanent.

A l'adresse du Comité permanent :

Décision 17.CC Le Comité permanent doit examiner le rapport et les recommandations du Comité pour les animaux et faire ses propres recommandations pour examen par la Conférence des Parties lors de sa 18^{ème} session.

A l'adresse du Secrétariat :

Décision 17.DD Le Secrétariat cherche à obtenir le financement nécessaire pour la mise en œuvre des décisions 17.AA-17.CC.

A l'adresse des Parties et des donateurs :

Décision 17.EE Les Parties et les donateurs sont encouragés à fournir des fonds au Secrétariat pour financer les activités prévues dans les Décisions 17.AA – 17.CC.